

2. Dans chaque cas, quels honoraires a-t-on versés à chacun?

3. Dans chaque cas, certains de ces avocats ou certaines de ces sociétés ont-ils touché des honoraires excédant \$5,000 et, dans l'affirmative, quels sont le nom de ces avocats ou sociétés ainsi que le montant des honoraires versés à chacun?

(Le document est déposé.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Blais: Monsieur l'Orateur, pour la gouverne de la Chambre, je dirai que le gouvernement a l'intention de poursuivre l'étude du bill C-58 et si nous devons en finir, tous les votes seront différés jusqu'à lundi, à 8 heures du soir, je pense. Nous passerions alors au bill C-68, portant sur l'assurance-soins médicaux.

M. Baldwin: Tout cela est très bien, monsieur l'Orateur. Toutefois, compte tenu des échanges de vues fort intéressants qui ont eu lieu tantôt entre le secrétaire parlementaire et le député de Leeds, le député voudrait peut-être que le bill C-82 soit présenté. Nous pourrions voir alors quels arguments juridiques il peut invoquer.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, si nous devons étudier le bill C-82, tous les faits seraient mis à jour, ce qui étoufferait toute la publicité que le député de Leeds aurait pu y gagner.

M. Baldwin: Que ne le faites-vous alors?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les déclarations que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a faites concordent bien en effet avec les entretiens qui ont eu lieu, mais un point n'est pas très clair, me semble-t-il, et il faudrait peut-être l'expliquer. Quand le secrétaire parlementaire a signalé qu'au terme du débat d'aujourd'hui les mises aux voix seront reportées à lundi prochain, n'aurait-il pas dû être clair que nous ne pouvons procéder à l'étude des motions n^{os} 5 et 6 avant que nous ne nous soyons prononcés sur la motion n^o 4, tant sur l'amendement que sur la motion elle-même? En d'autres mots, nous ne pouvons pas simplement terminer le débat aujourd'hui et dire que toutes les mises aux voix auront lieu lundi soir. Après nous être prononcés sur la motion n^o 4, il nous faudra encore débattre les motions n^{os} 5 et 6.

● (1210)

M. Blais: Monsieur l'Orateur, ce point aurait dû avoir été établi bien clairement, et je remercie l'honorable représentant de l'avoir fait.

M. l'Orateur: Il se peut très bien qu'il faille l'établir bien clairement, ce que l'on n'a pas fait. Mais il n'est pas même possible de considérer la régularité procédurale de la motion n^o 5 avant que la Chambre ne se soit prononcée sur la motion n^o 4. Il se peut très bien qu'après le vote sur la motion n^o 4, la motion n^o 5 doive être rayée du *Feuilleton*. La Chambre devra donc se rappeler qu'une fois terminé le débat sur la motion n^o 4, le débat sur la motion n^o 5 a été différé jusqu'à ce que ce vote ait lieu, et la motion n^o 6 a alors été reportée.

La Chambre pourrait soit passer à l'étude des motions qui resteraient, soit passer à d'autres travaux en attendant le vote sur la motion n^o 4, auquel, sauf erreur, la Chambre a

Périodiques non canadiens

de toute manière décidé de ne pas procéder aujourd'hui. Autrement dit, si le débat sur les motions à l'étude se termine aujourd'hui, la Chambre remettra le vote correspondant à lundi et passera à l'étude d'autres motions, à l'exception des motions n^{os} 5 et 6, ou d'autres questions. D'accord?

M. Blais: C'est ce qui a été convenu entre les partis, monsieur l'Orateur.

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, à cause de ce que le secrétaire parlementaire vient de dire.

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute justice, il faut dire que le secrétaire parlementaire considérerait comme un non-rappel au Règlement les remarques qu'il a relevées à propos du bill. C'est pourquoi j'ai autorisé le député de Leeds à lui renvoyer la balle par souci de justice. Ce n'est pas le secrétaire parlementaire qui a fait le non-rappel au Règlement mais le leader à la Chambre de l'opposition officielle. J'ai autorisé le secrétaire parlementaire à faire un bref commentaire. Rien de tout cela ne constitue un rappel au Règlement et je n'ai pas l'intention de laisser continuer une discussion de part et d'autre sur le bien-fondé de ce bill en particulier. Passons à l'ordre du jour.

M. Cossitt: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur; permettez-moi de dire que mon exposé ne concernait pas le bill proprement dit ni quoi que ce soit qui ait été dit précédemment. J'ai demandé la parole à la suite d'une déclaration du secrétaire parlementaire selon laquelle, s'il devait présenter le bill, il étoufferait la publicité qu'en qualité de député de Leeds j'aurais eu en soulevant cette question. C'est selon moi une déclaration tout à fait ridicule, déplacée et injustifiée. J'ai soulevé une question qui préoccupe au plus haut point des milliers de mes commettants et les Ontariens, qui se font voler par le gouvernement pour une valeur de 25 millions de dollars environ. Se faire dire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pensais avoir bien fait comprendre au député de Leeds que je l'avais autorisé à aller bien au-delà des limites permises par la procédure normale, en faisant un exposé plutôt complexe et assez complet sur la question sans qu'il y ait matière à invoquer le Règlement, et je pense qu'il faudrait sur-le-champ mettre fin à cette discussion. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 11 février, du bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport sans propositions d'amendement.